

PLU de SAINT-JEAN-DE-THURIGNEUX

Compte-rendu n°10 : réunion du 20 décembre 2018

Étaient présents :

- 1 Christian BAISE, Maire
- 2 Jean-Pierre RIBAUT, adjoint
- 3 André COLLON, adjoint
- 4 Baptiste JOLIVET, ADIA 01
- 5 Luc Laurent, bureau d'études Bioinsight (lot 2 environnement)
- 6 Rodolphe JOYEUX, bureau d'études Géonomie (lot 1 urbanisme)
- 7 Maëlle COULON, stagiaire bureau d'études Géonomie (lot 1 urbanisme)

Ordre du jour : réunion de travail sur le règlement

La révision du SCoT est évoquée, la DDT ayant fait des remarques à ce sujet. Le scénario de développement du PLU sera revu en fonction des objectifs du SCoT, si ceux-ci sont disponibles avant l'arrêt du projet de PLU prévu à l'horizon du mois de mai 2019.

Le bureau d'études Géonomie présente de nouveau le plan de zonage et explique les modifications apportées : éléments de trame verte et bleue de Bioinsight et éléments de patrimoine.

Afin de mieux marquer la présence du site Natura 2000, les zones Ap et Np seront fusionnées au sein d'une seule zone Nn de protection du site Natura 2000.

Le cas des changements de destination en milieu agricole est évoqué. Les élus souhaiteraient finalement les autoriser, notamment afin de ne pas laisser certains anciens bâtiments agricoles tomber en ruine mais également car la fondation Vérots porte un projet de création de bureau et de logement.

Les élus appliqueront la même méthode pour l'ensemble des anciens bâtiments agricoles en appliquant des critères : accès existant aménagé, réseau d'eau potable arrivant à la parcelle, desserte en électricité, possibilité d'assainissement individuel, présence de bâtiments agricoles à proximité, aspect patrimonial des bâtiments.

Le débat sur le PADD en conseil municipal est ensuite évoqué. Celui-ci devra avoir lieu prochainement. Il faudra néanmoins attendre de savoir si des changements de destination seront autorisés ou non, ce qui changerait les objectifs du PADD.

Le bureau d'études Bioinsight présente ensuite les trois points suivants :

- 1 la traduction réglementaire écrite des continuités écologiques ;
- 2 le classement du périmètre Natura 2000 ;
- 3 les nouvelles clôtures qui seront permises par le PLU.

S'agissant du point 1, en préambule, il a été salué le positionnement politique très marqué à l'égard de la protection du vivant non humain du territoire sous la forme de continuités écologiques traduite réglementairement. Ensuite, à partir d'un diaporama, deux niveaux de réflexion et de proposition sont présentés : (1) un niveau juridique puisqu'avec la modernisation du PLU, les trames graphiques des continuités écologiques peuvent être associées à des règles n'imposant pas de déclaration préalable ou à des prescriptions imposant une déclaration préalable ; (2) un niveau technique sur le contenu des règles ou des prescriptions qui pourraient être associées à chacun des secteurs des continuités écologiques de Saint-Jean-de-Thurigneux, cela, en fonction de leur

richesse et de leur probabilité d'être modifié par un projet, quel qu'il soit, ce qui pourrait générer un grand nombre de déclaration préalable.

Concernant le périmètre Natura 2000 à Saint-Jean-de-Thurigneux, la nature et la fonction socio-économique de ses sols sont agricoles. Or cet espace technique, cette zone fonctionnelle qui est un tout, doit, certes, fondamentalement garder sa vocation agricole mais maintenant être également affecté au maintien d'un paysage bocager dombiste autours d'étangs gérés traditionnellement permettant ainsi le maintien de la biodiversité, notamment de la biodiversité Natura 2000. C'est ainsi que de part cette nouvelle assignation de fonction : agriculture, paysage et biodiversité donc économie verte, le périmètre Natura 2000 a bien vocation à être une zone spécifique, plus particulièrement une zone Nn.

Ce classement du périmètre en zone Nn a été acté.

Enfin, à l'égard du point 3, cela concerne plus généralement la connexité du territoire donc la maîtrise de sa fragmentation et plus particulièrement la « franchissabilité » de son enveloppe urbaine. Pour cela, les nouvelles clôtures doivent au moins permettre la libre circulation de la petite faune. En effet, une réflexion devrait être été menée en matière de « franchissabilité » de l'enveloppe urbaine, spécialement dans un contexte de tissus pavillonnaires le plus souvent infranchissables (par leur réseau viaire sans issue et leurs clôtures de propriété étanches).

C'est ainsi que le règlement devrait conduire à des clôtures le plus perméable possible grâce à l'absence de clôtures métalliques (grillage) à très petite maille et à une proportion de muret très réduite complétée par des haies végétales non monospécifiques. Une telle réflexion sur la connexité des tissus urbains en matière de clôtures autorisées dans le règlement écrit devrait également se faire en matière d'orientations de l'OAP.

Le bureau d'études Géonomie présente ensuite les prescriptions concernant les éléments de patrimoine identifiés. Les élus pourront éventuellement ajouter d'autres éléments, comme d'anciennes fermes caractéristiques de la Dombes.

Le bureau d'études Géonomie présente ensuite concernant les zones U le tableau des destinations et sous-destinations autorisées, autorisées sous conditions et interdites, issu du contenu modernisé du règlement.

Les éléments concernant la zone Ui (lotissement artisanal des Douze) seront revus en fonction du règlement de cette zone d'activités.

En zone Ui, l'extension des habitations existantes sera interdite. Seuls seront autorisés les annexes de moins de 12 m² d'emprise au sol et les piscines sans limite de surface.

Suites à donner :

- une deuxième réunion de travail sur le règlement aura lieu au mois de janvier avec les bureaux d'études Géonomie et ACT'études
- le bureau d'études Bioinsight interviendra lors d'un conseil municipal afin de présenter les propositions d'éléments règlementaires s'appliquant aux éléments de trame verte et bleue repérés sur le plan de zonage
- une réunion de présentation de l'ensemble du projet du PLU aux personnes publiques associées avec l'ensemble des bureaux d'études devrait avoir lieu en mars